



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 066/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Chemin de l'Aviation

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU les travaux de branchement gaz ;
- VU la demande formulée par les Ets BALKAN Sarl - 41 rue des Juifs 68200 MULHOUSE ;
- VU l'intérêt général

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Du mercredi 27 juillet 2022 au mercredi 10 août 2022, de 8h à 17h30, la circulation et le stationnement Chemin de l'Aviation, seront réglementés de la manière suivante :
- La route sera barrée entre 8h et 17h30
 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
- Article 2 :** Les dispositions nécessaires devront être exécutées par l'entreprise en charge des travaux, afin que la circulation soit rétablie en dehors de ces horaires.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 4 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
 - M. Alexandre MILICEVIC, Ets Balkan
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 22/06/2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.